EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
20 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 Octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Cyril AUCLIN, Claudine CHEMIERE, Laurence COCQ, Dominique PERRAGUIN, Olivier DE BRIE, Sylvie DENIZOT, Sybille FILIPPI, Christel GOND, Angélique HUET, Carole JANSEN, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Absent :

Absentes avec pouvoir : Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Lisa HARDOROCK pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération **: Election des adjoints**

Le Maire expose,

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : *« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° D 05.10.26_3, relative à la détermination du nombre des adjoints et son maintien à 4 Adjoints ;

Vu les démissions des Adjoints en date du 06 Octobre 2026 ;

Vu l'acceptation du Préfet en date du 15 Octobre 2026 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
99_DE-018-211802061-20261027-D271026_1-D

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste des candidats :
« Liste 1 : Un Village durable, une équipe engagée »
- 1er Adjoint : Monsieur Dominique PERRAGUIN
- 2ème Adjointe : Madame Angélique HUET
- 3ème Adjoint : Monsieur Olivier de BRIE
- 4ème Adjointe : Madame Claudine CHEMIERE

1er tour de scrutin :

Vote des adjoints :
Chaque élu à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc et émarge.

2 assesseurs-scrutateurs sont désignés pour procéder au dépouillement :
Madame Corinne SIONÉ et Monsieur Régis VAULLERIN

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ...19
- à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral :0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : ...19

Ont obtenu :
- liste 1 : 19 voix

Sont élus adjoints au Maire :

- 1er Adjoint, Monsieur Dominique PERRAGUIN
- 2ème Adjointe, Madame Angélique HUET
- 3ème Adjoint, Monsieur Olivier de BRIE
- 4ème Adjointe, Madame Claudine CHEMIERE

Secrétaire de séance
Dominique PERRAGUIN

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 28 Octobre 2026
Le Maire,
Gilles BENOIT

MAIRIE DE ST ELOY DE GY
18110 CHER

Diffusion sur le site internet de la commune 28-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 28-10-2026
D 27.10.26_1

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-018-211802061-20261027-D271026_1-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
20 Octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 Octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Cyril AUCLIN, Claudine CHEMIERE, Laurence COCQ, Dominique PERRAGUIN, Olivier DE BRIE, Sylvie DENIZOT, Sybille FILIPPI, Christel GOND, Angélique HUET, Carole JANSEN, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Denis PEAUDECERF, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Absent :

Absentes avec pouvoir : Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Lisa HARDOROCK pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération **: Délégations du Maire aux adjoints**

- **1er Adjoint :** Finance, Information et téléphonie, Énergie, Environnement
- **2ème Adjointe :** Vie scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse
- **3ème Adjoint :** Travaux bâtiments, voirie, Urbanisme
- **4ème Adjointe :** Vie associative, Vie sociale (CCAS), Culture, Tourisme

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité les compétences énoncées.

Secrétaire de séance
Dominique PERRAGUIN

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 28 Octobre 2026
Le Maire,
Gilles BENOIT

MAIRIE DE ST ELOY DE GY
18110 CHER

Diffusion sur le site internet de la commune 28-10- 2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 28-10-2026
D 27.10.26_2

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-018-211802061-20261027-D271026_2-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
20 octobre 2026

DATE D'AFFICHAGE
20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, et le 27 octobre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Dominique PERRAGUIN, Angélique HUET, Claudine CHEMIERE, Cyril AUCLIN, Laurence COCQ, Olivier de BRIE, Sybille FILIPPI, Yannick MARTIN, Guerric NEVEU, Pascal RENARD, Corinne SIONÉ, Régis VAULLERIN, Sylvie DENIZOT, Denis PEAUDECERF, Christèl GOND, Carole JANSEN

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 19

Absent :

Absentes avec pouvoir : Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Lisa HARDOROCK pouvoir à Claudine CHEMIERE

Objet de la délibération **: Indemnités du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-22 à L 2123-23-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ;

Le Conseil municipal après avoir voté, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - **Maire : 36 % (soit une indemnité mensuelle brute de 1 479,79 €)**
 - **Adjoints : 17 % (soit une indemnité mensuelle brute de 698,79 €)**
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Secrétaire de séance
Dominique PERRAGUIN

Fait à Saint-Eloy-de-Gy, le 28 octobre 2026
Le Maire,
Gilles BENOIT

MAIRIE DE ST ELOY DE GY 18110 CHER

Diffusion sur le site internet de la commune le 28-10-2026
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 28-10-2026
D 27.10.26_3

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-018-211802061-20261027-D271026_3-D